Arrêté approuvant les annexes B et C (avenants tarifaires) à la convention neuchâteloise d'adhésion à la convention-cadre TARMED

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), du 18 mars 1994;

vu la convention-cadre TARMED entre santésuisse et la Fédération des médecins suisses (FMH) du 5 juin 2002 et approuvée par le Conseil fédéral le 30 septembre 2002;

vu la convention neuchâteloise d'adhésion à la Convention-cadre TARMED entre santésuisse et la Société neuchâteloise de médecine (SNM) du 8 décembre 2003;

vu la lettre du surveillant des prix du 16 janvier 2004, aux termes de laquelle il déclare renoncer à formuler une recommandation;

sur la proposition de la conseillère d'Etat, cheffe du Département de la justice, de la santé et de la sécurité,

arrête:

Article premier Les annexes B et C (avenants tarifaires) à la convention neuchâteloise d'adhésion à la convention-cadre TARMED signées le 8 décembre 2003 entre santésuisse et la Société neuchâteloise de médecine (SNM), valables dès le 1^{er} janvier 2004, sont approuvées.

Art. 2 ¹Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.

²Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.

Neuchâtel, le 18 février 2004

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président, Le chancelier, Th. BÉGUIN Le chancelier, J.-M. REBER